

Définition de la langue régionale d'Alsace

Une contribution Pierre Klein, président de la fédération Alsace bilingue

Plan

En guise d'introduction : Inscription de la définition de la langue régionale d'Alsace dans la loi, enfin !

Point de vue d'institutions, de partis politiques, d'associations... sur la définition de la langue régionale d'Alsace

Point de vue de personnalités sur la définition de la langue régionale d'Alsace

En guise de conclusion : Adrien Finck, Frédéric Hartweg, Raymond Matzen et Marthe Philipp (Professeurs : Université Marc Bloch et Robert Schumann, Strasbourg), Frédéric Hartweg, Professeur émérite au Département d'études allemandes, Université de Strasbourg) et François Weiss, docteur en linguistique.

En guise d'introduction¹ : **Inscription de la définition de la langue régionale d'Alsace dans la loi, enfin !**

Longtemps la définition de la langue régionale n'était pas inscrite dans la loi, alors que c'était le cas pour les autres langues régionales de France. On ne la trouvait que dans des conventions Etat-Collectivités, dans des textes issus de ces mêmes Collectivités alsaciennes (par exemple : Assises de la langue régionale, vote de motions, charte des collectivités territoriales pour la promotion de la langue régionale, etc.) et dans des circulaires ministérielles ou rectorales.

Depuis 1945, il n'y a pas eu de changement de paradigme. Toujours la langue régionale est présentée sous **sa double composante : allemand standard et ses variantes dialectales alémaniques et franciques.**

Exemples :

Bulletin officiel de l'éducation nationale, hors-série n° 2 du 19 juin 2003. La définition retenue par les Assises de la langue et de la culture régionales de 2014, celle par la Convention-cadre portant sur la politique régionale plurilingue période 2015-2030 (voir développement dans la partie 2).

La chose a enfin été inscrite dans la Loi. En effet, la loi portant création de la Collectivité européenne d'Alsace stipule dans son article Art. L. 3431-4.- « La Collectivité européenne d'Alsace crée un comité stratégique de l'enseignement de **la langue allemande en Alsace, dans sa forme standard et ses variantes dialectales,** qui réunit le rectorat et les collectivités territoriales concernées et dont les missions principales sont de définir une stratégie de promotion **de l'allemand dans sa forme standard et ses variantes dialectales,** d'évaluer son enseignement et de favoriser l'interaction avec les politiques publiques culturelles et relatives à la jeunesse ».

Pour avoir été longtemps (que) légitime, la chose est maintenant légale. Et elle devrait contenter tout le monde, les tenants du standard et les tenants du dialecte, comme les tenants des deux. Si le corse, le breton, le basque... qui ont aussi des variantes dialectales avaient déjà été inscrits dans une ou plusieurs lois, c'est donc aussi et enfin le cas pour la langue régionale d'Alsace. Nous saluons cette consécration que nous appelions de nos vœux depuis bien des décennies.

¹ Un communiqué de la fédération Alsace bilingue qui regroupe à ce jour 24 associations travaillant à la promotion de la langue et de la culture régionales d'Alsace et qui toutes se reconnaissent dans la définition retenue par la fédération.

Point de vue d'institutions, de partis politiques, d'associations... sur la définition de la langue régionale d'Alsace

Conseil Général du Bas-Rhin

Le 8 juin 1946, le Conseil Général du Bas-Rhin consacre une longue séance au problème du bilinguisme. Il demande notamment à l'administration scolaire d'étudier le problème du bilinguisme scolaire et de lui soumettre ses propositions. Le 25 avril 1947, alors que l'administration est restée muette, il précise à l'unanimité sa propre demande, dans un vœu présenté par le MRP: **“réintroduction, dès la rentrée d'octobre 1947, d'un enseignement de l'allemand dans les Écoles primaires d'Alsace... ».** 1946

La question revient en débat, sensiblement dans les mêmes termes, les 8/11/1947, 21/12/1948, 10/5/1949.

Conseil Général du Haut-Rhin

Dans sa séance du 4/11/1950, le Conseil Général du Haut-Rhin rejoint le débat. 1950

Conseil Général du Bas-Rhin

Le 5/12/55 au Conseil Général du Bas-Rhin, l'accent est mis **"sur la ferme volonté de la presque totalité de la population alsacienne de voir la langue allemande devenir l'objet d'un enseignement obligatoire à l'école primaire et matière d'examen"**. 1955

Conseil régional d'Alsace

"Le Conseil Régional d'Alsace: - conscient que le bilinguisme est un atout majeur pour l'Alsace et le rôle que celle-ci peut assurer pour la France au cœur de l'Europe;- reprenant à son compte les préoccupations exprimées par les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;...**affirme son attachement au bilinguisme...** demande que soient prises en considération les mesures assurant son développement en Alsace, notamment l'introduction du bilinguisme dans l'enseignement des établissements scolaires d'Alsace; ..." 1980

Plateforme de Sélestat

Cette plate-forme a été signée par les organisations suivantes:

Parti socialiste (Bas-Rhin), l'Union des Élus socialistes et républicains (Bas-Rhin), Parti communiste (Bas-Rhin), Union régionale CFDT, Union Régionale CGT, Écologie et Survie, Mouvement d'Écologie Politique, SGEN-CFDT (syndicat d'enseignants - Bas-Rhin), SGEN-CFDT (Haut-Rhin), Cercle René Schickele, Unsri Gerachtigkeit, Mouvement pour l'autogestion culturelle en Alsace. Au préalable, ces mêmes organisations ont demandé l'ouverture de négociations pour l'élaboration d'un statut social et officiel pour la langue et la culture régionales.

« Nos revendications minimales

3.1. Compte tenu de l'urgence, nous demandons que les mesures suivantes soient prises:

3.2. Un décret gouvernemental reconnaissant **la langue régionale (allemand dialectal alsacien et allemand littéraire) comme une des langues de France.**

3.3. en matière d'éducation

3.3.1. Circulaire ministérielle ou rectorale

- levant de façon explicite tous les interdits,

- encourageant et recommandant la pratique des dialectes à l'école maternelle et à l'école primaire.

3.3.2. création d'une cellule rectorale, largement ouverte aux organisations syndicales de travailleurs et aux organisations culturelles, chargée de l'organisation et de la mise en place de l'enseignement de la langue et de la culture régionales... » 1981

Conseil général du Bas-Rhin

"Le Conseil Général du Bas-Rhin, après avoir pris connaissance des travaux des commissions de l'éducation et de la culture, demande : « le développement de la culture alsacienne à l'école et notamment la **reconnaissance de l'allemand comme langue régionale de France au sens de la loi Deixonne, l'allemand étant la langue littéraire de l'alsacien, langue régionale parlée** »

1982

Requête aux autorités scolaires signées par plus de **500 Maires** d'Alsace, par **tous les députés et sénateurs d'Alsace**, par **la quasi-totalité des conseillers généraux**, et par un **grand nombre de personnalités civiles et religieuses** :

« **la langue régionale - l'allemand dialectal alsacien et l'allemand littéraire** - a subi pendant ce temps un recul considérable, à un point tel que l'on peut raisonnablement se demander si dans deux générations elle sera encore une langue d'Alsace. 1985

Les deux Conseils généraux du 68 et du 67 adressaient une déclaration commune au ministre de l'Éducation nationale dans laquelle ils : « réaffirment leur attachement à la sauvegarde et au développement du **bilinguisme** en Alsace; estiment indispensable et urgent de stimuler et de développer l'enseignement de **l'allemand, langue régionale dans sa forme écrite, ainsi que le dialecte...** ». 1991

Éducation nationale : Bulletin officiel hors-série n°2 18 juin 2003 page 21 :

« ...les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle sont traités ensemble à cause de leur parenté commune avec l'allemand, qui est leur langue écrite et leur langue de référence, et leur appartenance commune à la famille des langues germaniques... **L'allemand** présente en effet, du point de vue éducatif, **la triple vertu** d'être à la fois l'expression écrite et la langue de référence des dialectes régionaux, la langue des pays les plus voisins et une grande langue de diffusion internationale.» 2003

Éducation nationale : Bulletin officiel de l'éducation nationale, hors-série n° 2 du 19 juin 2003.

« **La langue régionale existe en Alsace et en Moselle sous deux formes, les dialectes alémaniques et franciques (...)** qui sont des dialectes de l'allemand, d'une part, et l'allemand standard d'autre part » 2003

Éducation nationale : Programmes de l'enseignement de langues régionales au palier 1 du collège, NORMENE0773549A, RLR : 525-6, ARRÊTÉ DU 26-12-2007, JO DU 10-1-2008, MEN DGESCO A1-4

« cet enseignement prend en compte la diversité des registres linguistiques : **les dialectes alémaniques et franciques constituent la langue véhiculaire de certains usages personnels, sociaux et de pratiques culturelles ; l'allemand standard est la langue de référence de tous les dialectes de l'espace considéré** » 2007

Conseil Général du Haut-Rhin :

« Depuis plusieurs décennies, le Conseil Général agit auprès de l'Éducation nationale pour que les jeunes alsaciens puissent maîtriser l'allemand. Pourquoi? Il s'agit de la langue de nos voisins, bien sûr. **Mais l'allemand**, en tant que référence et forme standard de nos dialectes alsaciens, **est aussi et surtout notre langue régionale.** » 2010

Charte des collectivités territoriales d'Alsace et de Moselle pour la promotion de la langue régionale sur la base de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (document signé par la **Région**, le **67**, le **68**, **Mulhouse**, **Strasbourg** etc...)
« Par l'expression « langue régionale », on entend **la langue allemande dans ses formes dialectales (dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle) et dans sa forme standard (Hochdeutsch) ; »** 2014

Définition résultant des Assises de la langue et de la culture régionales (document signé par la **Région Alsace**, le **67** et le **68**)
« **La langue régionale de l'Alsace est une langue de racine germanique sous la forme écrite et orale des dialectes alsaciens et de la langue allemande sous sa forme standard.** » 2014

Définition de la langue et de la culture régionales par la Fédération Alsace bilingue - Verband zweisprachiges Elsass, 21 associations membres (extrait des statuts)
« Au sens des associations membres, la langue régionale est **l'allemand, à la fois sous la forme des dialectes alémaniques et franciques de la région et sous la forme de l'allemand standard.. »..** 2014

Charte des collectivités territoriales d'Alsace et de Moselle pour la promotion de la langue régionale sur la base de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
« Article 1 – Définitions : Au sens de la présente Charte : Par l'expression « langue régionale », on entend **la langue allemande dans ses formes dialectales (dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle) et dans sa forme standard (Hochdeutsch) ;** Par « territoire dans lequel la langue régionale est traditionnellement pratiquée », on entend l'aire géographique dans laquelle cette langue est ou a été historiquement le mode d'expression d'un nombre important de personnes (à savoir le territoire des trois départements à l'exception des zones traditionnelles de parler romand ou welche) ; Le Yiddish est considéré comme une langue dépourvue de territoire ». ² 2014

Définition de la langue régionale retenue par la Convention-cadre portant sur la politique plurilingue 2015/2030 (document signé par le **Ministère de l'Éducation nationale**, la **Préfecture d'Alsace**, le **Conseil régional d'Alsace**, les conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin)
« La langue régionale d'Alsace, dans la convention-cadre portant sur la politique régionale plurilingue 2015-2030 (délibération n° CG/2015/7), se définit comme « **langue allemande dans sa forme standard et dans ses variantes dialectales (alémanique et francique).** Cette définition n'exclut pas la reconnaissance parallèle du welche, du yiddish et du manouchéutilisés dans la région en tant qu'expression de sa richesse culturelle et historique. » 2015

Définition de la langue régionale adoptée par le conseil culturel d'Alsace
« **La Langue régionale d'Alsace est définie comme la langue allemande** dans ses formes dialectales (communément appelées « l'alsacien » (ou « platt » en Moselle)) et dans sa forme standard (Hochdeutsch) », sans oublier les langues historiquement implantées en Alsace comme le welche, le yéniche, le manouche ou le yédisch-daïtsch. » 2016

² Cette Charte a notamment été signée par le Conseil général du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, le Conseil régional d'Alsace, les villes de Mulhouse et de Strasbourg. Un état complet des signataires peut être consulté.

Convention opérationnelle sur la politique régionale plurilingue 2018-2022

Extrait de la convention :

« **La Région Grand Est, le département du Bas-Rhin et le département du Haut-Rhin** cosignataires de la convention-cadre et de la présente convention opérationnelle conjuguent leurs efforts pour développer une politique régionale plurilingue reposant sur l'apprentissage d'une part du français et d'autre part de **la langue régionale sous ses deux formes : l'allemand standard et les dialectes pratiqués en Alsace..** » 2018

LOI n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (1)

Art. L. 3431-4.- « La Collectivité européenne d'Alsace crée un comité stratégique de l'enseignement de **la langue allemande en Alsace, dans sa forme standard et ses variantes dialectales**, qui réunit le rectorat et les collectivités territoriales concernées et dont les missions principales sont de définir une stratégie de promotion de l'allemand dans sa forme standard et ses variantes dialectales, d'évaluer son enseignement et de favoriser l'interaction avec les politiques publiques culturelles et relatives à la jeunesse... » 2019

Convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace Période 2023-2024

L'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, cosignataires de la convention-cadre, période 2015-2030, et les universités de Strasbourg (Unistra) et de HauteAlsace (UHA) qui rejoignent les partenaires pour la présente convention opérationnelle, qui embrasse la période 2023-2024, conjuguent leurs efforts pour poursuivre le développement d'une politique régionale plurilingue reposant sur l'apprentissage d'une part du français et d'autre part de **la langue régionale d'Alsace sous ses deux formes : l'allemand standard et les variantes dialectales pratiquées en Alsace, communément appelées l'alsacien.** 2023

Point de vue de personnalités sur la définition de la langue régionale d'Alsace

Albert Schweitzer :

„**Deutsch ist mir Muttersprache, weil der Dialekt in dem ich sprachlich wurzle deutsch ist.**“ (traduction : L'allemand est ma langue maternelle, parce que le dialecte dans lequel je suis linguistiquement enraciné est allemand)

Alfred Kastler, Prix Nobel de Physique dans Notre avenir est bilingue en 1968 : « **...pour le jeune écolier alsacien l'acquisition de la langue allemande - à côté de celle de la langue française - est un droit que nous exigeons** » 1968

Le Président Pflimlin adresse une lettre au ministre de l'Éducation nationale, Charles Haby: « L'allemand est la forme littéraire de nos dialectes qui sont - bien que certains veuillent encore nier cette évidence - des dialectes germaniques appartenant à la famille des dialectes alémaniques... **Je considère donc que l'apprentissage de l'allemand est pour un Alsacien dialectophone, l'une des formes naturelles du développement intellectuel.**» 1975

Appel des poètes, écrivains, chanteurs et militants culturels aux élus d'Alsace :

« Nous vous demandons donc un engagement public dont le premier acte serait la négociation d'un statut officiel pour **notre langue régionale dans ses deux composantes: le dialecte, expression orale, et l'allemand littéraire, expression écrite.** » 1980

Jean-Baptiste Metz, Secrétaire de la Fédération du PCF du Bas-Rhin, souligna dans "Huma 7" jours « **Il faut reconnaître l'allemand d'expression littéraire et dialectale comme une véritable langue de France...** » 1981

Recteur Pierre Deyon:

« **Il n'existe en effet qu'une seule définition scientifiquement correcte de la langue régionale en Alsace, ce sont les dialectes alsaciens dont l'expression écrite est l'allemand. L'allemand est donc une des langues régionales de France** » ("Le programme langue et culture régionales en Alsace/Bilan et perspectives"). 1986

Adrien Finck, professeur, germaniste dans les Cahiers du Bilinguisme n° 1-2 :

« **Sur la base de cette définition "scientifiquement correcte" de la langue régionale - le dialecte, c'est-à-dire l'allemand alsacien dans ses variétés locales, et la langue supralocale correspondante, l'allemand standard ("Hochdeutsch")** devra s'édifier un enseignement visant à promouvoir un bilinguisme alsacien. » 1986

Eugène Philipps in L'Alsacien c'est fini? : **"Les dialectes francique et alémanique que l'on parle en Alsace sont deux dialectes "germaniques", c'est-à-dire allemands, parce qu'ils relèvent du même système linguistique que l'allemand moderne"** (littéraire ou standard)... » 1989

Le Recteur Jean-Paul de Gaudemar précise que :

" L'allemand présente du point de vue éducatif la triple vertu d'être à la fois l'expression écrite et la langue de référence du dialecte, la langue des pays les plus voisins et une grande langue de diffusion européenne et internationale. **Enseigner l'allemand en Alsace participe ainsi d'une triple entreprise : soutien de la langue et de la culture régionales, enseignement précoce de langues vivantes, initiation à une culture européenne et internationale.**"

1991

Marcel Rudloff :

« Les Alsaciens sont des Français rhénans et alémaniques et c'est la richesse de la France que **l'allemand soit ainsi l'une de ses langues.** » 1995

Germain Muller : « **Notre langue : c'est l'allemand.** Notre langue maternelle, la langue dans laquelle nous nous exprimons par l'écriture : c'est l'allemand. Si nous parvenons à écrire un certain Elsasserdeutsch, c'est-à-dire un dialecte allemand, c'est que nous avons derrière la structure, l'ossature de la langue allemande, le Hochdeutsch... Je suis triphasé et je fonctionne dans les trois phases... Je rêve dans les trois phases et j'utilise chaque fois le tiroir qu'il me faut et dans chaque langue... **L'essentiel pour nous, c'est le bilinguisme franco-allemand... notre bilinguisme est franco-allemand et le triphasage fait que le dialecte alsacien sera toujours un phénomène d'accompagnement de ce bilinguisme.** » in Germain Muller in Germain, Bernard Jenny, Bentzinger Éditeur, Colmar, page 353 1997

Henri Goetschy

«Je me suis préoccupé de garder nos trésors, **le français et l'allemand**, qui débouche si facilement sur l'anglais. L'Alsace est le trait d'union linguistique et culturel entre la France et l'Allemagne. » 2015

En guise de conclusion

**Adrien Finck, Frédéric Hartweg, Raymond Matzen et Marthe Philipp (Professeurs :
Université Marc Bloch et Robert Schumann de Strasbourg)**

« L'Alsace et la Moselle germanophone sont situées le long de la frontière des langues germano-romane qui a très peu varié depuis un millénaire. Ce qui est aujourd'hui appelé l'"alsacien" et auparavant allemand³, puis allemand alsacien⁴, relève des parlers "alémaniques" et "franciques" qui se sont imposés dans notre région depuis les "grandes migrations" (du IV^e au V^e siècle). Cet espace linguistique dépasse les frontières nationales actuelles, et c'est ainsi que l'"alémanique" se retrouve autant en Alsace qu'en Pays de Bade, en Suisse alémanique, au Liechtenstein et en Autriche (Vorarlberg), selon de nombreuses variétés locales propres aux "dialectes".

Les "dialectes" sont des langues parlées non codifiées. La langue normalisée, écrite et codifiée correspondante à nos dialectes est l'allemand standard. Précisons que les "dialectes", tout en évoluant, sont antérieurs à l'allemand standard qui est une langue de grande communication ("koinè") développée à partir du XV^e siècle. L'Alsacien dialectophone apprendra facilement l'allemand standard (issu de l'espace dialectal "mitteldeutsch" et "oberdeutsch" auquel appartiennent ces parlers) selon une méthode pédagogique effectivement adaptée à la région.

"Langue standard" et "dialecte" ont des fonctions différentes. Il n'y a pas de hiérarchie. Une langue n'est pas uniquement un moyen de communication, elle a également une fonction expressive, identitaire, et c'est bien une fonction qui revient surtout au parler natal, autochtone.

L'appartenance de l'"alsacien" à l'aire linguistique allemande ne signifie évidemment pas qu'il ne présente pas de particularités, et notamment des interférences avec le français, mais qui n'affectent ni la parenté historique ni sa structure. Il n'y a en Alsace qu'un nombre assez restreint de locuteurs ne connaissant qu'une seule "variété de langue". En fonction des locuteurs en présence, de l'"environnement", on utilise soit le dialecte, soit le français; avec des locuteurs bilingues, les deux peuvent alterner ("code switching"), ce qui peut être le signe d'une défaillance, mais aussi d'un jeu.

Si la parenté de l'"alsacien" et de l'"allemand" n'est plus clairement perçue dans la conscience populaire, ce problème s'explique surtout par le "rejet" de l'allemand après 1945, à la suite du traumatisme de l'annexion et de la terreur national-socialiste. Tout en respectant la mémoire vigilante de ce passé, il faut retrouver aujourd'hui une vue plus objective et sereine.

Il résulte de ces remarques la définition de la "langue régionale" dans sa double dimension : allemand dialectal et allemand standard. Cette définition a été formulée officiellement par le Recteur Pierre Deyon en 1985 : - Il n'existe en effet qu'une seule définition scientifiquement correcte de la langue régionale en Alsace, ce sont les dialectes alsaciens dont l'expression écrite est l'allemand.- ».

(Frédéric Hartweg, Professeur émérite au Département d'études allemandes, Université de Strasbourg)

« La situation du dialecte en Alsace est fortement obérée par la rencontre de deux conflits qui constitue la particularité de l'Alsace par rapport aux autres langues minoritaires en France. La diachronie des conflits militaires et politiques avec une Allemagne, considérée comme ennemie héréditaire, exacerbe un conflit synchronique lié à la hiérarchie des langues dans l'espace politique, économique, culturel et social de l'Alsace. Cette conjonction de deux

³ Ditsch.

⁴ Elsasserditsch.

conflits et leur interférence permanente a dramatisé et faussé les problèmes de filiation et d'identification liés à la connaissance et à la pratique du dialecte ».

François Weiss, docteur en linguistique

« J'aimerais cependant mettre l'accent sur une autre façon de promouvoir et de pérenniser notre dialecte, à savoir l'apprentissage précoce de l'allemand. Je dirai que dans l'état actuel des choses en Alsace, nous pouvons et nous devons tous nous mobiliser pour la généralisation du bilinguisme précoce paritaire français-allemand. En tant que linguiste et didacticien des langues, je suis pleinement convaincu de la valeur pédagogique et éducative de cet enseignement. Essayons de sensibiliser les parents et les autorités communales ainsi que les hommes politiques aux bienfaits de cet enseignement qui aura certainement des retombées positives pour notre dialecte en lui redonnant un statut linguistique, social et culturel plus valorisant ».